

**ARRÊTÉ N° ARR_2024_0119_TARIF JURALLIANCE DOTCOMPL
6INTERNAT 022024**

Fixant la dotation financière complémentaire pour la mise en fonctionnement de 6 places d'internat supplémentaires gérés par l'Association JURALLIANCE

à compter du 1er février 2024

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment cet article :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU L'arrêté d'autorisation de 2024 portant extension de 4 places d'internat à la MECS ST JOSEPH dont 2 places sur le site de « Prélude » et 2 places sur le site de « Champandré » à compter du 1^{er} février 2024 ;

VU les conventions passées entre le Département et les Établissements et Services au titre de l'Aide Sociale ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

CONSIDERANT le besoin urgent actuel de places supplémentaires d'internat en MECS, deux places sur la MECS Chez Nous à Poligny et quatre places sur la MECS Saint Joseph sont mises en fonctionnement à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Suite à la mise en fonctionnement de 4 places d'internat à la MECS « ST JOSEPH » et 2 places d'internat à la MECS « CHEZ NOUS » à compter du 1^{er} février 2024, les dotations complémentaires 2024 s'établissent comme suit :

• **DOMAINE DE L'ENFANCE**

Établissement	Dotation financière complémentaire du Jura	Prix de journée
MECS ST JOSEPH		
- Prélude – Internat	84 282,00 €	167,90 €
- Champandré – Internat	84 282,00 €	167,90 €
MECS CHEZ NOUS à Poligny – Internat	99 280,50 €	197,77 €
Total	267 844,50 €	

ARTICLE 2 La dotation complémentaire sera versée mensuellement à JURALLIANCE, soit la somme de :

- **24 349,50 € par mois de février à décembre 2024.**

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président de l'Association JURALLIANCE ainsi que Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons Le Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site Internet du Département : <https://www.jura.fr/>.

Signature de l'arrêté

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de LONS LE SAUNIER
- Gestionnaire
- Préfecture

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09-02-2024



ID : 039-223900010-20240208-ARR_2024_0119-AR